

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 143 (2022)
Heft: 4

Artikel: Rapport intoxications d'abeilles 2021
Autor: Tschuy, Marianne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1068351>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport Intoxications d'abeilles 2021

En 2021, dix-neuf cas d'intoxication présumée ont été signalés au Service sanitaire apicole. Sur les treize échantillons d'abeilles envoyés au laboratoire pour analyse, neuf ont révélé une intoxication : la substance active fipronil, qui n'est plus autorisée dans le domaine phytosanitaire, était responsable de la mort des abeilles dans cinq cas, une intoxication était due à l'insecticide diméthoate, deux autres à l'insecticide lambda-cyhalothrine et, enfin, dans le dernier cas, c'est l'insecticide spinosad, utilisé entre autres dans l'agriculture biologique, qui était à l'origine de l'intoxication. Dans une annonce de suspicion, l'origine reste inconnue. Les causes de la mort des abeilles dans les neuf autres cas sont probablement dues à une trop forte charge de Varroa en hiver, le froid, la faim, le virus de la paralysie chronique des abeilles (CBPV) ainsi qu'à un traitement incorrect de Varroa en été.

**Marianne Tschuy, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA),
marianne.tschuy@apiservice.ch**

Causes d'intoxication de colonies d'abeilles

Vers la fin avril de l'année dernière, le Service sanitaire apicole (SSA) a reçu les trois premières annonces de suspicion d'intoxication. Sur quatre ruchers lucernois adjacents, les apicultrices ont observé durant plusieurs jours de nombreuses abeilles mortes ou mourantes. Seuls trois ruchers disposaient de suffisamment d'abeilles pour être analysés. Les analyses de laboratoire ont permis de conclure à une intoxication aiguë par l'insecticide fipronil. Des résidus de la substance active pirimicarbe ont également été détectés. La quantité de pirimicarbe trouvée était toutefois très faible et a donc pu être exclue comme cause de l'intoxication. Grâce à une excellente collaboration avec les services phytosanitaires compétents des cantons de Lucerne et de Schwyz, il a été possible, dans un délai d'un jour après réception des résultats d'analyse, d'identifier la culture fruitière traitée et probablement responsable de l'intoxication. L'analyse supplémentaire de l'échantillon de plantes a confirmé cette hypothèse. Des recherches longues et minutieuses ont finalement permis de conclure qu'un reste de l'insecticide Pirimicarb 50WG, retiré en 2019 et contaminé par du fipronil, a probablement provoqué l'intoxication aiguë des abeilles. Le fipronil lui-même n'est pas autorisé comme produit phytosanitaire. Outre les services phytosanitaires, d'autres services officiels ont soutenu le SSA dans ces travaux.

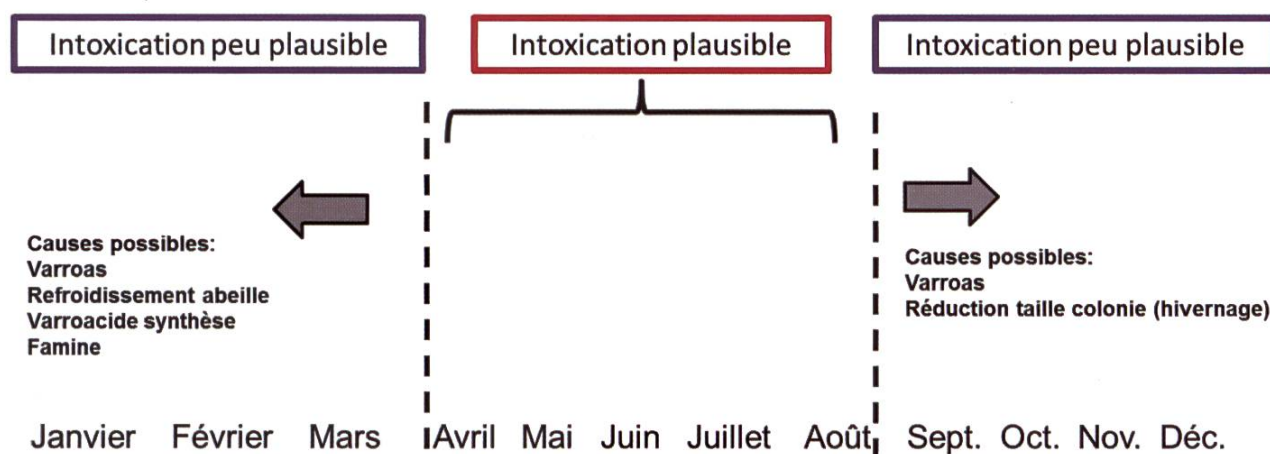
En mai, des intoxications d'abeilles par l'insecticide fipronil ont également été constatées dans les cantons du Tessin et de Vaud. Une colonie par rucher a été touchée : l'une a péri en quelques heures, l'autre en deux semaines. Malheureusement, malgré l'aide active des services phytosanitaires concernés, il n'a pas été possible de déterminer où les abeilles étaient entrées en contact avec cette substance active. Une intoxication par un insecticide contaminé au fipronil a toutefois pu être exclue. La substance fipronil est encore autorisée en Suisse comme médicament vétérinaire (par exemple pour lutter contre les ectoparasites chez les chiens et les chats) et comme biocide (appât pour les fourmis).

En juin, une annonce de suspicion a été émise par le canton de Saint-Gall : l'apicultrice concernée a observé pendant plusieurs heures une forte mortalité dans une colonie. Les analyses ont confirmé une intoxication aiguë par la substance active diméthoate. Tous les produits contenant du diméthoate ont été retirés du marché, mais les produits restants peuvent encore être utilisés jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Là encore, il n'a pas été possible de déterminer où les abeilles sont entrées en contact avec la substance.

Après la mi-août, le SSA a reçu deux autres annonces de suspicion en provenance du canton de Saint-Gall. Les analyses de laboratoire ont confirmé une intoxication aiguë par l'insecticide lambda-cyhalothrine. Deux ruchers voisins ont été touchés simultanément, avec au moins 14 colonies touchées. Les apicultrices ont observé une forte mortalité soudaine des abeilles vers 17 h 30. Il faut donc partir du principe que le produit phytosanitaire contenant la substance active lambda-cyhalothrine a été appliqué trop tôt et contrairement à la prescription SPe 8, alors que les abeilles étaient encore actives. Les enquêtes sur ces cas se sont révélées compliquées en raison d'un manque de clarté dans les responsabilités. Le service cantonal Abeilles élabore désormais un concept pour 2022 qui définit clairement la procédure à suivre en cas de suspicion d'intoxication. De même, une task force cantonale (similaire au modèle des cantons de Berne et du Valais) sera mise en place. L'Office cantonal de l'agriculture prévoit en outre pour 2022 des formations continues pour les agriculteurs et les utilisateurs privés afin de s'assurer que les produits phytosanitaires soient appliqués correctement.

Finalement, fin août, une suspicion d'intoxication d'abeilles a été signalée par le canton des Grisons. A 7 heures du matin, l'apiculteur a constaté de nombreuses abeilles mortes devant les trous de vol, sur le sol devant les ruches et sur les fonds des 13 jeunes colonies placées dans le rucher. Les analyses de laboratoire ont confirmé une intoxication aiguë à l'insecticide spinosad, d'une ampleur surprenante à ce moment-là. Le spinosad est notamment utilisé dans l'agriculture biologique. Malgré la collaboration avec le canton, il n'a pas été possible de déterminer où les abeilles sont entrées en contact avec l'insecticide.

Dépendance saisonnière des cas d'intoxication par les produits phytosanitaires

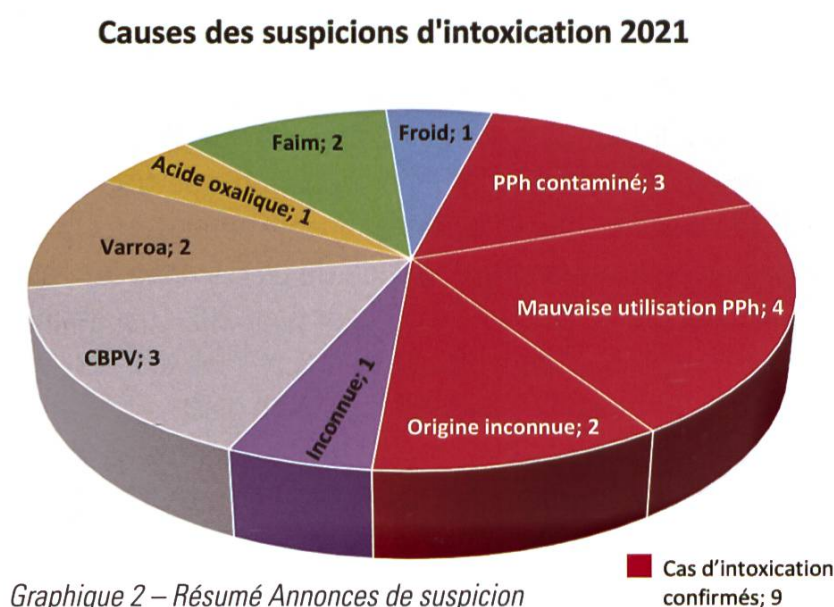


Graphique 1 : Pendant la période d'application principale (avril à août), la probabilité est élevée qu'une intoxication soit due à une mauvaise utilisation de produits phytosanitaires. De septembre à mars, les mortalités d'abeilles peuvent être attribuées davantage à d'autres raisons.

Résumé

Au total, quatre intoxications d'abeilles ont été provoquées par trois produits phytosanitaires autorisés (juin - diméthoate, août - lambda-cyhalothrine et spinosad) à la suite d'une mauvaise utilisation (non-respect des prescriptions SPe 8), trois autres sont dues à un produit phytosanitaire contaminé (avril - résidus de fipronil dans le produit « Pirimicarb 50 WG », lots 20161211 et 20190125) et deux cas au fipronil (mai), sans qu'il ait été possible de déterminer si une utilisation comme biocide ou comme produit phytosanitaire était responsable de l'intoxication.

En plus des neuf cas d'intoxication confirmés, quatre autres échantillons d'abeilles ont été analysés, dont trois ne contenaient aucun résidu. Le quatrième échantillon analysé (août) présentait certes des résidus de fongicides, mais ceux-ci ne pouvaient pas expliquer la mort des abeilles. Dans l'un des trois échantillons sans résidu, une analyse PCR a pu confirmer en août la suspicion de virus de la paralysie chronique des abeilles (CBPV), les abeilles des deux autres cas sont probablement mortes de faim (avril et mai).



Graphique 2 – Résumé Annonces de suspicion

Pour les six autres annonces, le SSA suppose que les mortalités d'abeilles sont dues à une trop forte infestation par Varroa (février et mars), au froid (avril), au CBPV (avril et mai) et à une mauvaise utilisation répétée d'acide oxalique (août).

Important pour les agriculteurs-trices

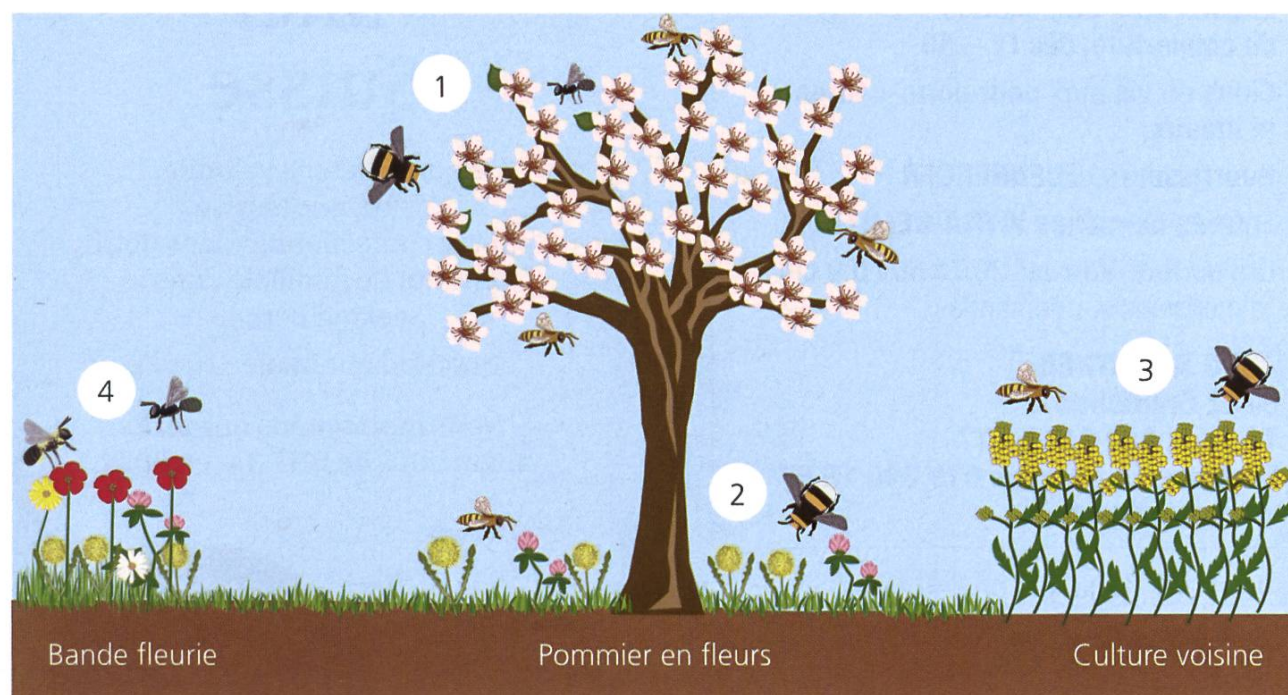
La pollinisation des cultures par les abeilles est extrêmement importante pour l'agriculture. C'est pourquoi les restrictions d'application relatives aux abeilles (phrases SPe 8) doivent être strictement respectées. Elles doivent protéger les abeilles des expositions dangereuses. Si elles ne sont pas ou insuffisamment appliquées, des intoxications indésirables peuvent se produire, comme l'ont montré les mortalités relevées en 2021. Les abeilles sauvages et d'autres pollinisateurs peuvent également être touchés.

Collaboration SSA / cantons

En cas d'intoxication, le Service sanitaire apicole est tributaire d'une collaboration avec les cantons. C'est la seule façon d'identifier les causes et de les éviter à l'avenir. Nous remercions ici toutes les personnes qui ont participé aux enquêtes en 2021.

Annoncer les suspicions d'intoxication d'abeilles !

Si une intoxication d'abeilles est suspectée dans un rucher, il faut agir rapidement. Veuillez contacter immédiatement l'inspecteur régional des ruchers et vous annoncer auprès de la hotline SSA au 0800 274 274 ou via info@apiservice.ch. C'est avec plaisir que nous vous expliquerons la marche à suivre. Pour la protection des abeilles, chaque déclaration est importante. Les analyses d'intoxication sont financées par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et gratuites pour tous les apiculteurs-trices suisses et liechtensteinois.



Graphique 3 – Où les abeilles peuvent-elles être en contact avec des produits phytosanitaires ?

- 1 Dans la culture à traiter (p. ex. culture fruitière)
- 2 Sur les plantes à fleurs sous la culture à traiter
- 3 Dans les cultures voisines
- 4 Dans des bandes fleuries ou sur des adventices en fleurs le long de la culture à traiter

(© AGRIDEA, Publication « Protéger les abeilles lors de l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'agriculture »)

Pour de plus amples informations, contactez la hotline du SSA 0800 274 274, du lundi au vendredi, 8 h 00-16 h 30,

et/ou consultez les aide-mémoire du SSA (www.abeilles.ch/aidememoire):

3.1.1. Feuille de protocole intoxication d'abeilles

3.1.2. Intoxications d'abeilles

Offrez-vous des outils de qualité :

- tout en acier inoxydable, efficace et solide
- résistant aux traitements aux acides
- également pour ruches DB

Bandes porte-cadres*, dès Fr. 2.40

Liteaux pour planchettes
de couverture, dès Fr. -.50

Clous ou vis inox pour porte-cadres
et liteaux

Nourrisseurs LEUENBERGER

Entrées de ruches WYNA-DELUXE

Grilles Anti-Varroa* 29,7 x 50 x 0,9 cm

*dimensions sur demande

JOHO & PARTNER

5722 Gränichen

Tél./Fax 062 842 11 77

Réponse en français 079 260 16 67

www.varroa.ch

A VENDRE

Ruches DT 12c. vides

Ruches DT 12c. peuplées

Essaims hivernés

Réservation : 079 433 19 67

Alain Pot - 1896 Vouvry

A VENDRE

**DIFFÉRENT
MATÉRIEL
D'APICULTURE**

Tél. 079 966 13 85



Nous recherchons:

**Miel
Suisse**

Nous achetons volontiers
votre miel suisse
pour le confectionner dans notre
entreprise familiale dans le
Seeland bernois.

Quantité minimale : 100 kg.

Nous maintenons nos tarifs
augmentés de CHF 3.-- en 2022.



Pour plus d'informations
veuillez nous contacter :
N° de Tél. +41 78 745 65 52

P.S. Connaissez-vous déjà notre nouvel
outil de réservation en ligne ?
Sur www.narimpex.ch/portailapiculteurs
vous pouvez facilement vous inscrire
et annoncer votre miel.

Pour chaque annonce en ligne, vous recevrez
une petite surprise en guise de remerciement
à la livraison du miel.



Narimpex AG
Schwanengasse 47 | 2501 Biel
www.narimpex.ch